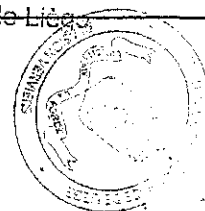


[VOISET]

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

25 MARS 2021

Le greffier
Greffé

Ré:

Mo:
b:

21041132

N° d'entreprise : 0428 360 710

Nom

(en entier) : **SA ENTREPRISES Gazon & Schoonbrood**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**Adresse complète du siège : **4950 Sourbrodt (Waimès), rue de Botrange, 79.**

Objet de l'acte : changement de dénomination, représentation du capital, pouvoirs, adaptation au Code des sociétés et des associations, divers.

D'un acte reçu par Maître Olivier CRESPIEN, Notaire à MALMEDY, exerçant sa fonction au sein de la société « Etude Notariale CRESPIEN & GODIN », à Malmedy, Avenue Monbijou 14B, le 11 mars 2021, enregistré à Verviers le 17 mars suivant, case 3561, il est extrait ce qui suit : S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SA Entreprises Gazon & Schoonbrood, ayant son siège social à 4950 Sourbrodt (Waimès), rue de Botrange, 79. Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0428.360.710 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 0428.360.710. Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée déclare adopter à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Changement de dénomination sociale L'assemblée générale décide d'abandonner sa dénomination sociale actuelle de « SA Entreprises Gazon & Schoonbrood » et remplacer cette dernière par : « GS CONSTRUCTION ».

2. Représentation du capital social. L'assemblée générale rappelle que le capital social est actuellement représenté par 2577 actions, sans désignation de valeur nominale. L'assemblée décide de doubler le nombre d'actions et de faire passer celui-ci à 5154 actions de même type que les actions anciennes et participant aux bénéfices à compter de ce jour. (...)

3. Modification de l'objet social – rapport du conseil d'administration. L'assemblée générale décide de modifier l'objet social en ajoutant à l'objet existant, les activités de promotion immobilière et la pose de station d'épuration. Le rapport spécial du conseil d'administration prévu par l'article 7 :154 du CSA est présentement déposé. L'assemblée dispense le notaire d'en faire la lecture.

4. Administration de la société. L'assemblée décide de modifier les modalités d'administration et de représentation de la société. Ces modalités nouvelles seront intégrées dans les statuts nouvellement adoptés ci-après.

5. Adaptation des statuts au Code des sociétés et des associations L'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

6. Adoption de nouveaux statuts Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, dont extrait ci-après :

1. La société revêt la forme d'une société anonyme.

2. Elle est dénommée «GS CONSTRUCTION».

3. Le siège est établi en Région wallonne.

4. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, par elle-même ou en sous-traitance :

a) L'entreprise générale de construction qui comprend, outre la maçonnerie béton, les activités suivantes : menuisier-charpentier, chauffage central, plafonneur, cimentier, peinture, tailleur de pierres, marbrier, carreleur, électricien, tapissier, poseur de revêtements des murs et du sol, vitrage, sanitaire et plomberie, chauffage au gaz par appareils individuels, zinguerie et couverture métallique de constructions, couverture non métallique de constructions, étanchéité de constructions et travaux de démolition.

b) La transformation, la restauration, l'aménagement et la décoration, tant intérieurs qu'extérieurs, de bâtiments existants, cela comprenant notamment le montage et le démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail, l'exécution de travaux de rejointoiement, le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues, ainsi que toutes les activités reprises ci-avant sous le libellé « entreprise générale de construction ».

c) Entreprise d'isolation thermique et acoustique, placement de cloisons et faux plafonds, pose de blocs de plâtre et de gypse, placement de ferronneries, volets et menuiserie métallique et plastique, placement de volets en bois, construction métallique, montage de constructions métalliques et plastiques, installations de ventilation

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

et d'aération, de chauffage à air chaud et de conditionnement d'air, placement d'adoucisseurs d'eau, installation de cheminées ornementales, pose et restauration de planchers et parquets, peinture industrielle, recouvrement de corniches en matière plastique, travaux de nettoyage et de démoussage de toitures et corniches, placement de corniches en PVC, installation de cuisines équipées, recouvrement de pignons et façades avec de la matière plastique, nettoyage et désinfection de maisons et locaux, meubles, aménagements et objets divers, en ce et y compris - notamment - le traitement fongicide et insecticide, préventif et curatif (champignons et insectes de bâtiment), le traitement de l'humidité ascensionnelle, le traitement ainsi que la reconstitution de bois et de pierres à l'aide de résines.

d) Entreprise de constructions, de réfection et d'entretien des routes, travaux d'égouts, travaux de pose de câbles et de canalisation diverses, travaux de distribution d'eau et de gaz, installation de signalisation routière et marquage des routes, placement de clôtures, entreprise d'aménagement de plaines de jeux et de sport, de parcs et de jardins, entreprise de terrassement, de travaux de drainage, de consolidation du sol par tous systèmes, travaux d'assèchement des constructions autres que par le bitume ou l'asphalte.

e) L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers en tant que Maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer éventuellement aux biens immobiliers des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts.

f) Commerce en gros et en détail de tous objets se rapportant, directement ou indirectement, avec les activités précitées, en ce et y compris notamment les matériaux de construction, antiquités, articles en fer forgé et ferronnerie, meubles et objets d'art.

g) Bureau d'études pour projets et plans, de décoration intérieure et/ou extérieure.

e) Promotion immobilière ;

f) pose de station d'épuration ;

Elle peut assumer son objet social tant de manière indépendante qu'en collaboration avec d'autres personnes physiques ou morales. La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, et notamment industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit dans toutes entreprises ou sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser son développement. L'assemblée générale peut par voie de modification aux statuts interpréter et étendre l'objet social. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

5. La société a été constituée pour une durée illimitée par acte du notaire Erwin MARAITE de résidence à Malmedy le trois janvier mille neuf cent quatre-vingt-six.

6. Le capital social est fixé à la somme de 64.058,49 € représenté par 5154 actions nominatives sans désignation de valeur nominale, souscrites et intégralement libérées, représentant chacune 1/5154ème du capital.

7. La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale, en tout temps révocables par elle. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes contribuant à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. (...) La société est représentée, y compris dans les actes et en justice par un administrateur agissant seul. Toutefois, la signature conjointe de deux administrateurs sera requise pour : -pour tous les engagements supérieurs à 50.000,00 euros -pour tous les engagements immobiliers, quel qu'en soit le montant, à l'exception des actes de ventes des lots provenant des promotions immobilières et des contrats « clients » et « sous-traitants » (lesquels pourront être signés par un seul administrateur). Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

8. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le 30 juin. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

9. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

6. Démissions - Nominations

L'assemblée générale décide de reconduire Cindy GAZON et Justine GAZON, ci-avant nommées, dans leur fonction d'administrateurs pour une nouvelle période de 06 ans à compter de ce jour, ce que ces dernières déclarent accepter.

En outre, le conseil d'administration, réuni, décide de nommer Cindy GAZON et Justine GAZON, ci-avant nommées, à la fonction d'administrateur-délégué.

7. Adresse

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège sera maintenue à : 4950 Sourbrodt (Waimès), rue de Botrange, 79.

On omet le surplus.

Déposés en même temps que le présent extrait, l'expédition de l'acte, le rapport spécial du C.A, la coordination, des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Olivier CRESPIN. Notaire à Malmedy.